

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

INTERDICTION DE L'ÉCRITURE DITE « INCLUSIVE » - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Walter, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'écriture dite « inclusive », sous la forme de la double flexion, du point médian et du terme épïcène »

les mots :

« du terme « féminazi » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·e·s du groupe LFI-NUPES proposent l'interdiction de l'emploi du terme « féminazi ».

Ce terme est utilisé pour décrire, de façon péjorative des féministes dont les discours et positions sont considérés comme radicaux. Ce néologisme a été popularisé dans les années 1990 par

l'éditorialiste américain ultraconservateur Rush Limbaugh pour qualifier les mouvements de défense du droit à la contraception et à l'avortement. La circulation de ce mot-valise sur les réseaux sociaux et forums en ligne s'est amplifiée ces dernières années, normalisant son utilisation.

Si les auteurs de cette proposition de loi veulent s'attaquer à une « entreprise de déconstruction de la Nation » qui ne repose sur aucun fondement réel, le néologisme « féminazi » quant à lui s'inscrit dans un mouvement transnational bien documenté, visant à faire reculer les droits des femmes et personnes LGBT.

Nous souhaitons par cet amendement interdire l'utilisation de ce néologisme antiféministe.